

CE QU'IL FAUT SAVOIR sur le nucléaire



Les Canadiens sont-ils assurés en cas d'accident dans une centrale nucléaire?

OUI. LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE DU CANADA PRÉVOIT UNE INDEMNISATION POUR

LES BLESSURES OU LES DÉGÂTS MATÉRIELS CAUSÉS PAR UN ACCIDENT DANS UNE CENTRALE NUCLÉAIRE.



Cette loi exige que les exploitants de centrales nucléaires comme Ontario Power Generation souscrivent une assurance responsabilité pour les dommages jusqu'à concurrence de 75 millions de dollars. L'exploitant est tenu entièrement responsable des dommages, c'est-à-dire que les demandeurs n'ont pas à prouver sa négligence. Il leur suffit de prouver qu'ils ont subi des dommages.

Dans le cas d'un accident où les dommages risquent de dépasser 75 millions de dollars, le gouvernement fédéral doit nommer un tribunal indépendant qui sera saisi des demandes, évaluera les dommages et recommandera le niveau d'indemnisation à payer. La responsabilité des demandes d'indemnisation dépassant 75 millions de dollars incombe alors au gouvernement fédéral. La Loi ne fixe pas le montant maximal à ce titre.

La Loi sur la responsabilité nucléaire est en révision depuis un certain temps. Elle sera probablement modifiée afin de hausser l'assurance actuellement prescrite et de modifier certaines autres dispositions moins importantes.

Pourquoi les polices d'assurance-habitation excluent-elles les demandes d'indemnisation pour les accidents de centrale nucléaire?

Les compagnies d'assurance faisant partie du groupe d'assureurs qui fournit une protection en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire sont également celles qui émettent des polices individuelles d'assurance sur les biens. Parce que la Loi prévoit déjà une protection, celle des polices

individuelles est superflue. En effet, les propriétaires fonciers sont déjà protégés contre les dommages causés par des accidents de centrale nucléaire et les consommateurs d'électricité d'origine nucléaire paient des primes intégrées dans leur facture d'électricité.

Pourquoi les fournisseurs d'équipement sont-ils exempts de responsabilité?

Les fournisseurs d'équipement satisfont à des normes strictes établies par l'Association canadienne de normalisation relative à l'équipement nucléaire et ils respectent les spécifications du concepteur et de l'exploitant de la centrale nucléaire. Par conséquent, ils estiment ne pas devoir être tenus responsables des erreurs éventuelles des exploitants et des conséquences de la mauvaise utilisation de l'équipement. Pour éviter les longs différends juridiques afin d'établir quelles pièces d'équipement spécifiques peuvent avoir causé un problème ou de savoir si un accident résulte de l'erreur d'un opérateur, le gouvernement a décidé de rendre entièrement responsable l'exploitant de la centrale de tous les dommages causés par un accident. Cette décision n'empêche pas un exploitant d'intenter une action en justice pour faire en sorte que les fournisseurs satisfont aux normes de qualité et à leurs obligations



contractuelles. Les fournisseurs de composants de réacteur nucléaire doivent satisfaire à des normes de qualification rigoureuses, en partie parce qu'ils sont exempts de responsabilité.

Il faut des années pour qu'un fournisseur d'équipement puisse établir des procédures acceptables d'assurance de la qualité et réussir les examens de vérification indépendants requis pour satisfaire aux normes canadiennes applicables.

Pourquoi la responsabilité de l'exploitant se limite-t-elle à 75 millions de dollars?

Lorsque la limite de 75 millions de dollars a été fixée, elle représentait le montant maximal de responsabilité que le secteur des assurances pouvait couvrir. De nos jours, plus d'une cinquantaine de compagnies d'assurance se sont regroupées pour former la Nuclear Insurance Association of Canada afin de fournir cette protection. Comme il est mentionné ci-dessus, on songe actuellement à relever cette limite.

De quelle protection le gouvernement jouit-il quant à sa responsabilité de payer un montant élevé?

Par l'intermédiaire de son organisme de réglementation, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, le gouvernement réglemente l'industrie nucléaire grâce à un régime de délivrance de permis. Les systèmes de sûreté, les barrières de protection et d'autres exigences du régime de permis fournissent une assurance adéquate contre le risque de dommages publics. En fait, le coût de ces systèmes est la prime réelle que l'exploitant de la centrale doit payer pour assurer la protection du public. La Commission veille au respect des exigences de son régime de permis et de ses règlements en affectant en permanence des inspecteurs à toutes les centrales nucléaires. Elle est investie du pouvoir de suspendre ou de révoquer les permis si les règlements sont enfreints ou si un exploitant ne se conforme pas aux instructions qu'elle donne. (Voir « Comment l'industrie nucléaire est-elle réglementée? »)

La limite de responsabilité de l'exploitant encourage-t-elle une exploitation dangereuse?

Non. Les conséquences éventuelles d'un accident seraient la perte de l'utilisation du réacteur, qui serait extrêmement coûteuse. L'exploitant a tout intérêt à prévenir les accidents. Par conséquent, le niveau de responsabilité n'a aucun lien avec la sécurité opérationnelle.

Les travailleurs des centrales nucléaires suivent une formation durant huit ans avant d'être autorisés à assumer la responsabilité de l'exploitation d'un réacteur. En cas d'accident, ils seraient manifestement les plus vulnérables. Leur préoccupation sur le plan de la sécurité n'a vraiment aucun lien avec le niveau de responsabilité des dommages publics.

La Loi sur la responsabilité nucléaire du Canada offre aux Canadiens une assurance tous risques en cas d'accident nucléaire, similaire à celle qu'offrent d'autres pays.

Les Canadiens sont-ils assurés contre les dommages causés par un accident qui surviendrait dans un réacteur américain?

Oui. Les États-Unis ont une loi similaire à celle du Canada et il existe un accord de réciprocité selon lequel les Canadiens sont protégés par la loi américaine (connue sous le nom de Price-Anderson Act), contre les dommages causés par un accident qui surviendrait à une installation aux États-Unis.

Si les dommages excédaient 75 millions de dollars, les demandes d'indemnisation de tout le monde seraient-elles réglées intégralement?

De toute évidence, le gouvernement devrait fournir les fonds nécessaires pour donner suite aux recommandations de son tribunal indépendant chargé de l'évaluation. La Loi n'impose aucune limite quant au montant à payer.

